

## Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie (Ville de Montréal)

### PROFIL

<b>Population</b>	134 038 habitants (2011) [1]		
<b>Types d'immeubles résidentiels [2]</b>	<b>Nombre total de logements</b>		<b>Nombre de logements desservis par la collecte des matières organiques</b>
	<b>Maisons unifamiliales Plex (2 à 8 log.)</b>	53 927 log.	53 927 log. (100%)
	<b>Multilogements (9 log. et plus)</b>	13 999 log.	4373 log. (31%)

### CONTEXTE

<b>Politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif provincial du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du Québec : recycler 60% des matières organiques d'ici 2015</li> <li>- Stratégie provinciale de bannissement des matières organiques de l'élimination au Québec d'ici 2020</li> <li>- Engagement électoral du maire de l'arrondissement de compléter l'implantation de la collecte des matières organiques pour 2017</li> <li>- Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 : objectif de récupération des matières organiques de 60%, incluant les biosolides municipaux valorisables, pour 2025 [2]</li> </ul>		
<b>Caractéristiques</b>	Grande hétérogénéité du type du bâti dans un même secteur : ce qui a influencé le choix d'une implantation secteur par secteur, afin d'optimiser la collecte		
<b>Chronologie</b>	<b>2010</b>	À la demande de la population, implantation de la collecte des matières organiques dans un quartier	
	<b>2011-2015</b>	Implantation de la collecte des matières organiques, quartier par quartier, sur tout le territoire, à l'exception de 5 artères commerciales et quelques complexes isolés : contenants livrés et service offert automatiquement pour les immeubles de 1 à 8 log., sur demande pour les immeubles de 9 log. et plus.	
	<b>Depuis 2011</b>	Activités d'ISÉ visant à augmenter la participation là où la collecte est implantée	

### DÉMARCHE D'ISÉ SPÉCIFIQUE AUX MULTIOGEMENTS

<b>Lors de l'implantation</b>	<b>Commun aux gestionnaires / propriétaires et occupants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre d'invitation collée dans la porte d'entrée de l'immeuble visant à rejoindre les occupants et les gestionnaires principalement : offre de service de collecte des matières organiques, exigence de désigner un responsable et de contacter l'arrondissement pour que l'immeuble puisse se prévaloir du service</li> <li>- Séance d'information, par immeuble, incluant la remise des minibacs, échantillons des sacs acceptés et outils ISÉ (OC) [3], sur demande</li> <li>- Dépliant (idem à unifamilial)</li> <li>- Bacs distinctifs (brun, dessins d'aliments)</li> </ul>
	<b>Spécifique aux gestionnaires / propriétaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme d'inspection des bacs afin de signaler la contamination à l'aide de billets de courtoisie (OC)</li> </ul>
<b>Relance et récurrence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation porte à porte et ligne téléphonique pour obtenir de l'information (OC)</li> <li>- Médias sociaux</li> </ul>	

## MODALITÉS DE COLLECTE PROPRES AUX MULTILOGEMENTS

	Matières organiques	Matières recyclables	Déchets
Contenant de tri et de transfert	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minibac de 7 L remis à chaque logement</li> <li>- Sacs de papier et de plastique compostables permis</li> </ul>	s.o.	s.o.
Contenant de collecte en commun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bac roulant de 80 L ou 240 L (360 L jugé trop lourd)</li> <li>- Bac roulant de 45 L dans le cas d'un occupant désirant participer à la collecte en l'absence d'un responsable désigné de l'immeuble</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bac gris de 60 L</li> <li>- Bac roulant de 240 L ou 360 L</li> </ul>	s.o.
Lieu d'entreposage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigence : contenants doivent être sur le domaine privé, mais pas en avant ou sur les balcons</li> <li>- Nouvelle construction : arrondissement recommande de prévoir un endroit pour les contenants de matières organiques et recyclables</li> </ul>		
Fréquence de collecte	Exigence : collecte à la rue pour les trois fractions		- 1X / 2 semaines lorsque la collecte des matières organiques est offerte, même si l'immeuble ne participe pas
	- 1X / semaine		

## RESPONSABILITÉS

	Matières organiques	Matières recyclables	Déchets
Fourniture des contenants	Ville		Propriétaire
Collecte	Ville (environ 50% par la Ville, environ 50% par l'entremise d'un contrat avec l'entreprise privée)		

## ENCADREMENT

Outils	ISÉ	Visites des inspecteurs de la Ville à la suite d'une plainte/requête (pas de pénalités appliquées)
	Réglementaires	Aucun relatif aux matières organiques
	Autres	Fréquence de collecte des déchets réduite à 1X/2 semaines lorsque la collecte des matières organiques est offerte dans un secteur, même si l'immeuble ne participe pas
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tonnage / secteur / jour</li> <li>- Taux de participation dans les premières semaines suivant l'implantation de la collecte : comptage des bacs (OC)</li> <li>- Caractérisations réalisées par une autre instance (l'agglomération)</li> </ul>	

## RÉSULTATS

	Satisfaction	Performance
Service permanent (9 log. et plus)	s.o.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rendement de récupération spécifique aux multilogements non disponible (les immeubles de 9 log. et plus sont intégrés dans le trajet de collecte résidentielle)</li><li>- Taux de contamination : résultats non disponibles d'une caractérisation ponctuelle d'une semaine pour un immeuble de 30 log. réalisée par l'agglomération en 2013</li></ul>

## OPINIONS SUR LES MEILLEURES PRATIQUES

- Image positive de la récupération des matières organiques (ex. : campagne promotionnelle visant à identifier les immeubles participants et à donner une fierté à leurs occupants, propreté et aménagements esthétiques des lieux d'entreposage des contenants).
- Informations livrées directement aux occupants afin de contribuer à leur participation et renforcer leur rôle d'influence auprès de gestionnaires / propriétaires non-collaborateurs.
- Modalités de collecte permettant à des occupants de participer à la collecte même en l'absence d'un propriétaire / gestionnaire collaborateur (ex. : contenant de 45 L remis à l'occupant qui est responsable de le mettre à la rue).
- Minibac fourni dans un format adapté pour faciliter le transfert entre le logement et les contenants en commun.
- Au début, utilisation de contenants de collecte de plus petits volumes et ajustement par la suite, s'il y a lieu.
- Achats collectifs (ex. : par la Ville / condominiums) des sacs pour les minibacs afin d'en réduire les coûts.

## NOTES ET RÉFÉRENCES

1 Ville de Montréal. (2014). Profil sociodémographique. Arrondissement Rosemont – La-Petite-Patrie. 40 pages.

2 Communauté métropolitaine de Montréal. (2015). Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020. Tiré de [http://cmm.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/pmgmr/fiches/20150302\\_projet-pmgmr-2015-20120.pdf](http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmgmr/fiches/20150302_projet-pmgmr-2015-20120.pdf)

3 OC : Réfère aux activités d'ISÉ réalisées par un organisme communautaire, mandaté par l'arrondissement. L'OC a reçu un mandat de l'arrondissement pour rejoindre 40% de la population.

### Représentant municipal consulté :

Catherine Brouillette, agente de recherche en développement durable, Division des communications, Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, arrondissement de la Ville de Montréal, communication personnelle, 21 octobre 2015.